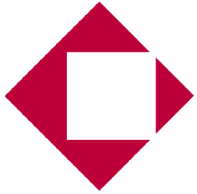


FONDATION



DU
PATRIMOINE

Restaurons l'église Sainte Amélie de Dun-Les-Places (Nièvre)



C'est une histoire bien peu banale que celle de l'église Sainte Amélie de Dun-les-Places. Consacrée le 9 septembre 1851, cette église n'a pas été édifée suite à la demande du Clergé ou d'un conseil de fabrique, mais par la volonté du Maire de l'époque, Marie Augustin Xavier Feuillet, qui en assura le financement. Ce marin, lieutenant de vaisseau, haut en couleur, était devenu après sa carrière militaire, à l'âge de 26 ans: corsaire au détriment des bâtiments de la flotte anglaise. Cette activité périlleuse lui permit de mettre de côté une fortune conséquente, puisque l'état lui reversait une partie de ses prises.

C'est ainsi que fut construite cette grande église de 56 mètres de long, en granit provenant de la forêt voisine du Breuil.

Aujourd'hui, l'église Sainte Amélie de Dun-les-Places fait l'objet d'une protection des Monuments Historiques en raison de sa tragique histoire. C'est en effet sous son porche que furent massacrés par les troupes nazies, le 26 juin 1944, dix-huit hommes dont le Curé et le Maire. Neuf autres furent tués autour du village.

La municipalité se doit de conserver ce lieu de culte et de mémoire. Aussi pour l'aider à restaurer la couverture, a-t-elle besoin de votre aide. Une souscription publique, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, permettra au plus grand nombre, particuliers, entreprises, habitants ou amis de la commune, d'apporter leur soutien, même modeste, à ce projet qui doit s'intégrer dans les « Chemins de Mémoires » afin que ne soient pas oubliés les martyrs de Dun-les-Places.

Grâce à la Fondation du Patrimoine, les donateurs pourront bénéficier d'avantages fiscaux incitatifs et la Fondation pourra ajouter une subvention complémentaire.



Vous pouvez soutenir cette opération de restauration du patrimoine. Chaque don sera une aide précieuse pour redonner une nouvelle jeunesse à ce témoin de notre histoire. Nous comptons sur vous...

Document réalisé en partenariat
avec le Crédit Agricole



Le bon sens a de l'avenir

Bon de souscription

Je fais un don de pour restaurer l'église de Dun-Les-Places (58)
Ce don sera reversé au Maître d'ouvrage du programme de restauration et je bénéficie d'une économie d'impôt *

*La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Votre don à cet organisme donnera lieu à l'édition d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), qu'il conviendra de joindre à votre déclaration de revenus.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département concerné, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3% du montant des autres dons.

* Pour les particuliers,

Don déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

(sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation pendant la durée de celui-ci)

Exemple un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 000 €)

(sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation pendant la durée de celui-ci)

Exemple un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Pour les entreprises,

**Réduction d'impôt de 60%,
Dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.**

(sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Exemple un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

NOM OU SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

L'adresse doit être celle de votre chèque, elle-même identique à votre adresse fiscale. Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Code Postal :VILLE :

Téléphone : Mail :

**Chèque à l'ordre de : Fondation du Patrimoine
« église de Dun-Les-Places »**

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

*Bon de souscription à renvoyer avec le règlement
(n'oubliez pas de signer votre chèque) à :*

**FONDATION DU PATRIMOINE BOURGOGNE
88 rue J.J Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON
03 80 65 79 93
bourgogne@fondation-patrimoine.org**

**Pour des renseignements complémentaires
vous pouvez contacter le maître d'ouvrage :**

**Mairie de Dun-les Places
Rue du 26 juin 1944
58230 DUN-LES-PLACES
03.86.84.62.05
mairie.dunlesplaces@wanadoo.fr**

à noter :

**Vous pouvez également soutenir ce projet en ligne (paiement sécurisé) sur notre site internet www.bourgogne.fondation-patrimoine.org
Rubrique tous les projets**



Ou flasher le code ci-contre à l'aide de votre Smartphone et d'une application « QR code » et faire vos dons pour ce projet de restauration depuis notre site internet